



MINISTÈRE  
DU LOGEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT,  
en charge des transports interinsulaires

ARRETE N° 0733 / CM du 06 MAI 2021



portant règlementation de la navigation et de la circulation maritimes durant la période des opérations de manœuvres, de remorquage et d'installation du conduit du système de climatisation par pompage d'eau froide océanique en eau profonde (SWAC) dans les baies de Phaëton et de Taaone.

LE PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR :  
DAM2120916AC-  
2

Sur le rapport du Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires

Ampliations :

- PR 1
- VP 1
- REG 1
- MLA 1
- MGT 1
- DAF 1
- DPAM 1
- DEQ 1
- PAP 1
- JOPF 1

- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 77-778 du 7 juillet 1977 portant règlement international pour prévenir les abordages en mer ;
- Vu la délibération n° 62-2 du 5 janvier 1962 modifiée portant création du port autonome de Papeete ;
- Vu la délibération n° 78-124 du 27 juillet 1978 modifiée portant règlementation de la circulation dans les lagons de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 modifiée portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 929 CM du 18 juillet 2012 relatif à la circonscription géographique dite "circonscription portuaire" du port autonome de Papeete

Trans. (avec AR):

- HC 1

Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation des plans d'eau afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement au cours des manœuvres de remorquage et d'installation du conduit du système de climatisation par pompage d'eau froide océanique en eau profonde (SWAC).

Lexpol :

- SCM
- DMRA

Le Conseil des Ministres en ayant délibéré dans sa séance du

- 5 MAI 2021

ARRETE

**Article 1er.** - En raison des opérations de manœuvres, de remorquage et d'installation du conduit du système de climatisation par pompage d'eau froide océanique en eau profonde (SWAC) de l'hôpital Taaone, il est créé dans les baies de Phaëton et de Taaone des zones temporaires de navigation et de circulation maritimes réglementées, définies à l'article 2 du présent arrêté.

Il est prévu quatre (4) opérations des remorquage et d'installation des différents tronçons composant les conduites du système de climatisation par pompage d'eau froide océanique en eau profonde (SWAC).

**Article 2. - Définition des zones réglementées**

Pour sécuriser la réalisation des opérations de manœuvre, de remorquage et d'installation du conduit, il est créé quatre (4) zones de circulation et de navigation réglementées.

Durant toute la durée de la période d'activation de ces zones réglementées, les activités nautiques et subaquatiques, la navigation, la circulation, le stationnement et le mouillage y sont interdits.

Ces zones réglementées sont définies comme suit :

**Zone Z1 : Baie de Phaëton**

La délimitation de la zone Z1 est définie par les points précisés dans le tableau suivant :

Désignation des points	Description	Longitude (W)	Latitude (S)
A	Pointe Sud de la Pointe Teonetea	149°20,1685'	17°44,3951'
B	Balise babord au nord de la baie de Vaitarua	149°19,8454'	17°44,1744'
C	Balise tribord à l'est de la Pointe Paparua	149°19,6104'	17°44,0671'
D	Pointe sud est de la baie Teahuahu	149°19,7520'	17°44,4631'
E	Balise tribord au nord de la Pointe Teauaa	149°19,9658'	17°44,4631'
F	Balise tribord à l'est de la Pointe Teauaa	149°19,9999'	17°44,7397'
G	Balise tribord au sud de la Pointe Teauaa	149°19,9278'	17°44,9671'
H	Balise babord à l'est de la Pointe Teauaa	149°19,8287'	17°45,4766'
I	Balise tribord à l'entrée de la passe Teputa	149°19,9027'	17°45,7598'
J	Balise babord à l'entrée de la passe Teputa	149°20,1312'	17°45,6501'
K	Balise babord à l'est du récif Toamotea	149°20,0662'	17°44,9953'

**Zone Z2 : Baie de Taaoe**

La délimitation de la zone Z2 est définie par les points précisés dans le tableau suivant :

Désignation des points	Description	Longitude (W)	Latitude (S)
A	Balise d'alignement intérieure	149°33,0723'	17°31,5385'
B	Balise tribord de la passe Taunoa	149°33,1946'	17°31,1371'
C	Balise babord de la passe Taunoa	149°33,0620'	17°31,0192'
D	Balise repère	149°32,7028'	17°31,4342'

**Zone Z3 : Baie de Taaoe**

La zone Z3 est une zone qui s'étend sur cinquante (50) mètres de part et d'autre du navire remorqueur VOS CHAMPION et de la conduite qu'il tient en remorque.

La conduite est matérialisée en surface par des flotteurs en béton.

Les coordonnées géographiques définies au présent article sont posées dans le système géodésique WGS84 en degrés et minutes décimales.

Les délimitations des zones Z1, Z2 et Z3 représentées en annexes au présent arrêté, sont consultables auprès de la Direction polynésienne des affaires maritimes et sur le site internet [www.service-public.pf/dpam](http://www.service-public.pf/dpam).

**Article 3. - Périodes d'activation des zones réglementées**

Le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des manœuvres de remorquage et d'installation du conduit.

Chacune des zones réglementées définies à l'article 2 est activée respectivement pour chaque opération de remorquage ou d'installation selon le calendrier indicatif figurant en annexe au présent arrêté.

Les créneaux d'activation sont annoncés par le JRCC Tahiti avec un préavis de 12 heures.

Il appartient à la société GEOCEAN de formaliser des supports de communication et d'en assurer la plus large diffusion par voie d'affichage ou de presse, ou tout autre moyen jugé utile ou pertinent.

**Article 4. - Exemptions**

Les interdictions et prescriptions prévues par le présent arrêté ne sont pas opposables aux navires ou embarcations :

- en mission de service public ;
- engagés dans une opération de secours de personne et de sauvegarde de biens ;
- ni aux autres navires en cas de force majeure ;
- participant aux transports, poses et installations du conduit.

La navigation ou la circulation de ces navires dans la zone réglementée fixée à l'article 2 du présent arrêté, fait l'objet d'une information, préalable dans la mesure du possible, du responsable des travaux, dont les coordonnées sont disponibles auprès de la Direction polynésienne des affaires maritimes et du JRCC.

**Article 5. -** Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L5242-1 à L 5242-6-1 du code des transports.

**Article 6. -** Le présent arrêté entre en vigueur le 10 mai 2021.

**Article 7.** - Le Vice-Président, Ministre de l'agriculture, de l'économie bleue et du domaine, en charge de la recherche, le Ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires et le Ministre des grands travaux, en charge des transports terrestres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

06 MAI 2021

Par le Président de la Polynésie française

**Edouard FRITCH**

Le Vice-Président,  
Ministre de l'agriculture,  
de l'économie bleue,  
et du domaine  
*en charge de la recherche*

Le Ministre  
du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*

Tearii Te Moana ALPHA

Jean-Christophe BOUISSOU

Le Ministre  
des grands travaux,  
*en charge des transports terrestres*

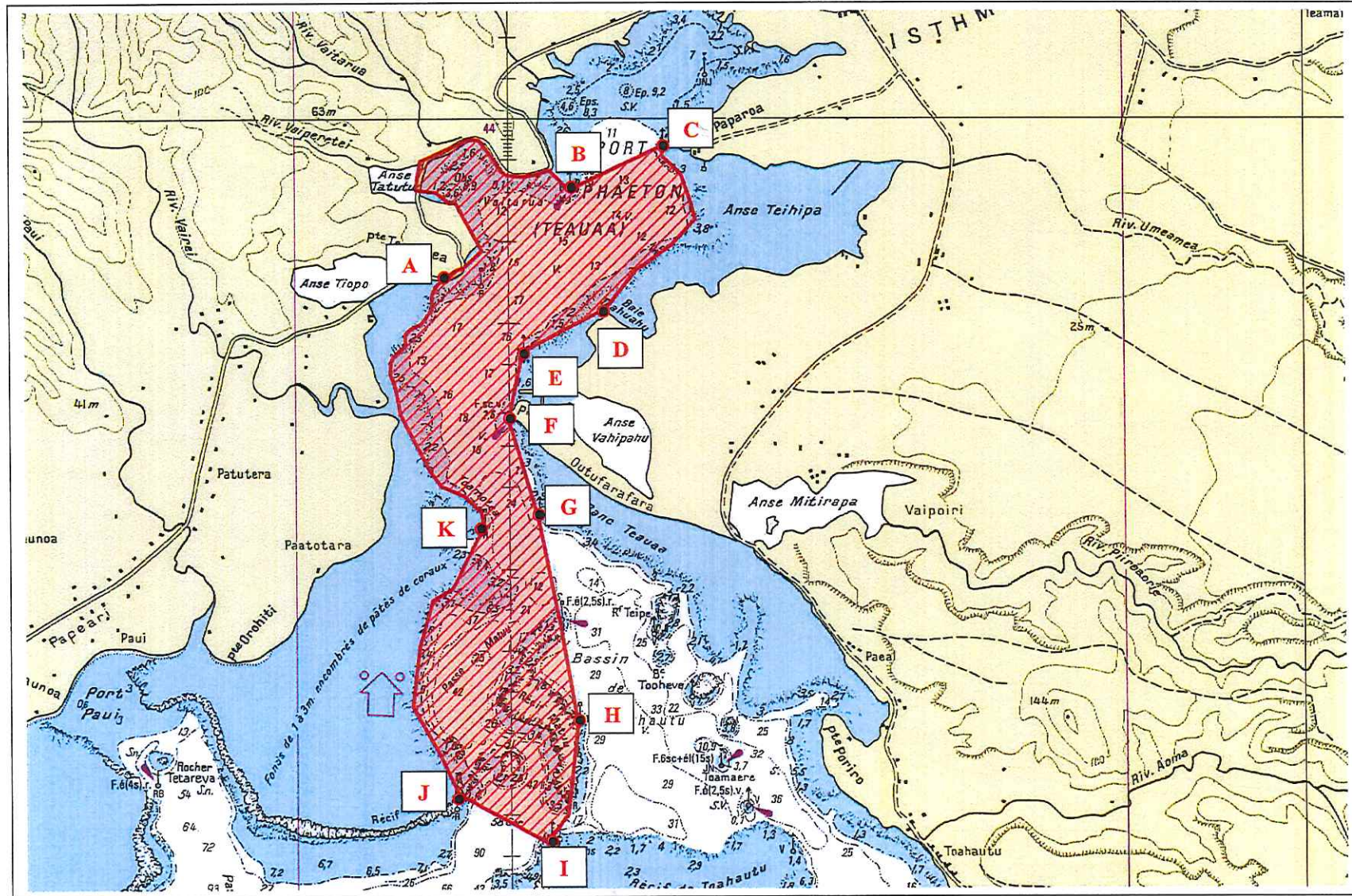
Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



T. FENUATI

René TEMEHARO

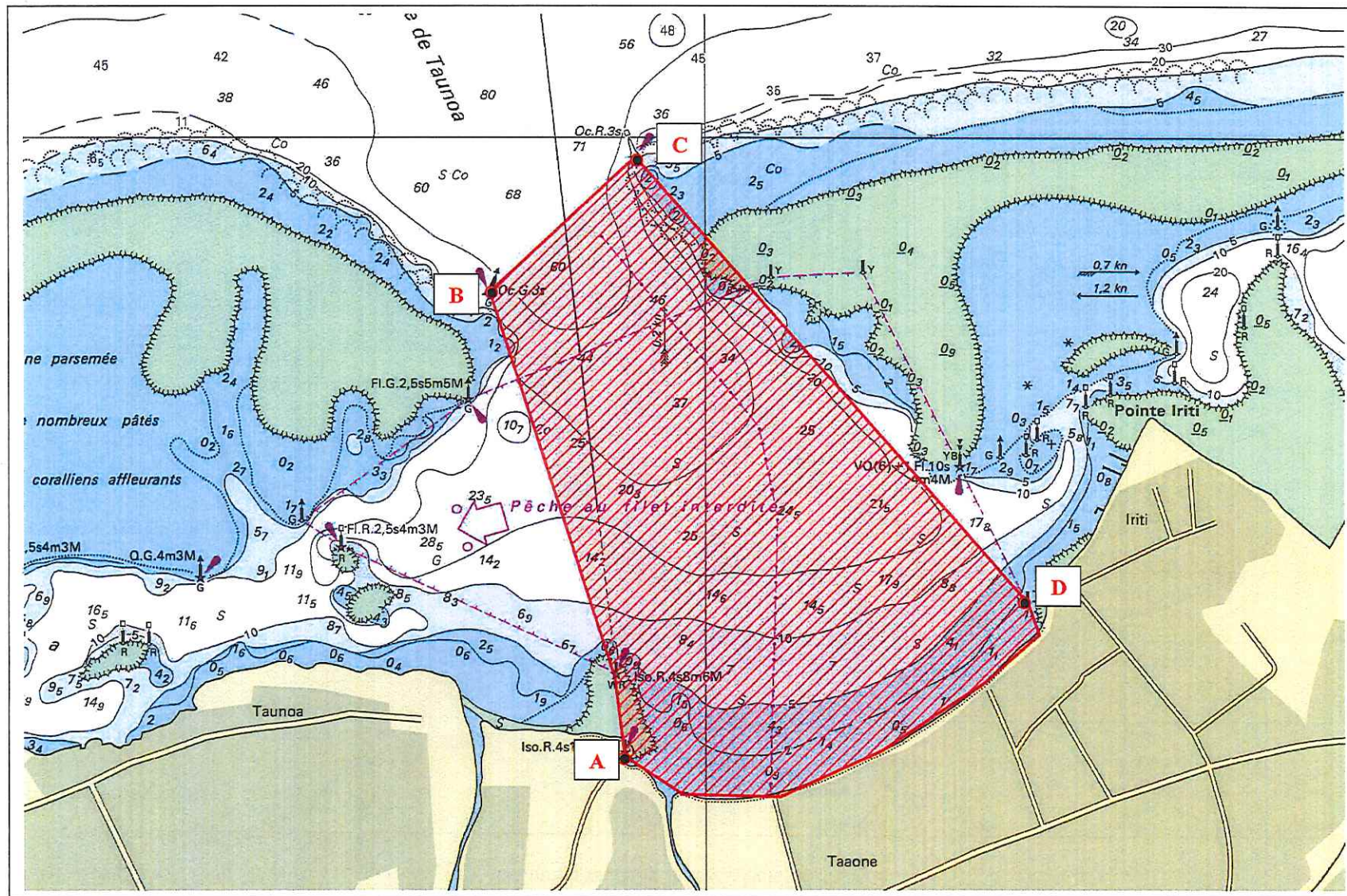
Délimitation de la zone Z1 Baie de Phaeton



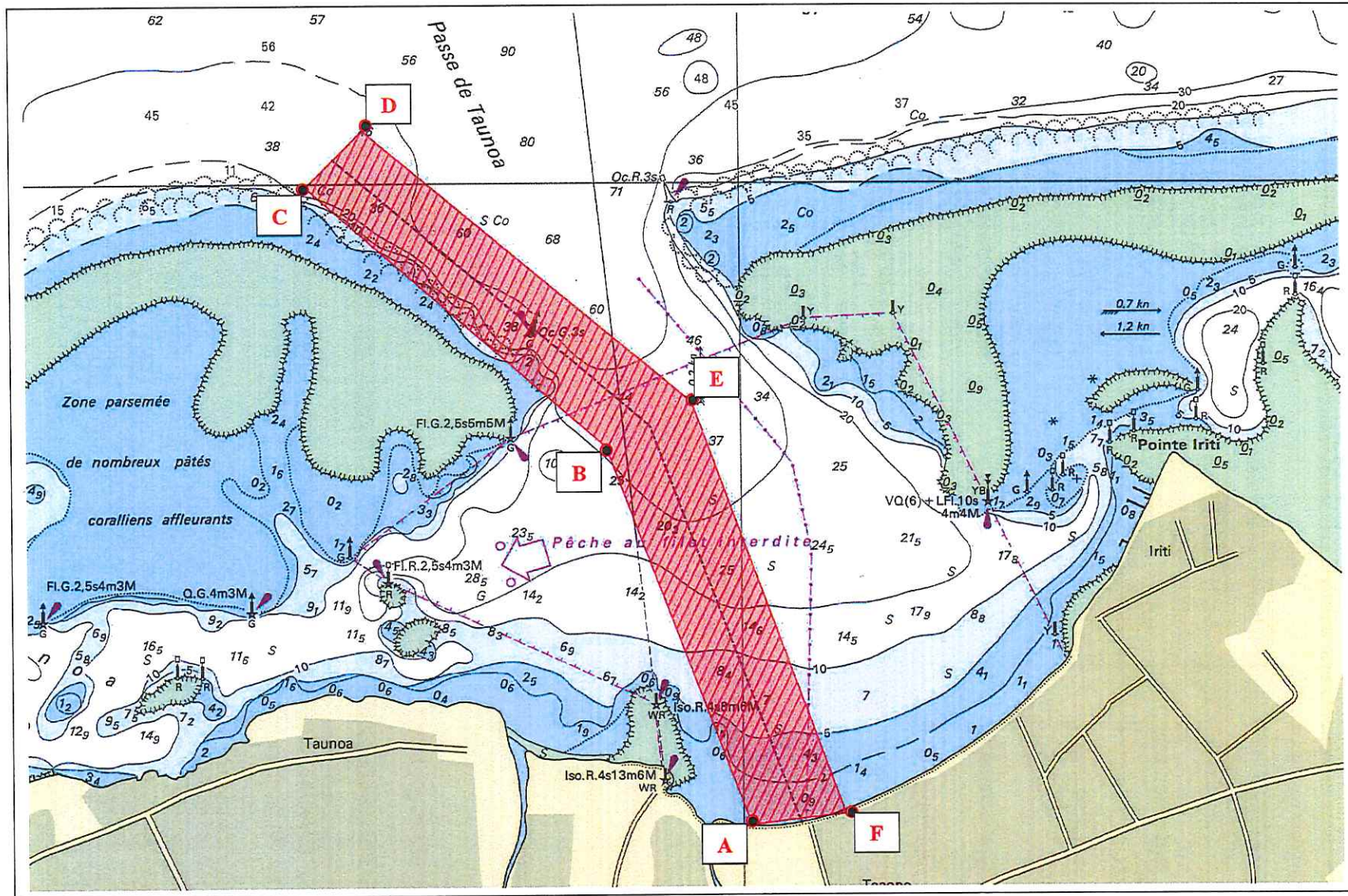
Annexe II

à l'arrêté n° 0733 /CM du  
Délimitation de la zone Baie Taaoe

06 MAI 2021



Représentation indicative de la zone Z3 dans la Baie de Taaoone



01219

## Annexe IV

à l'arrêté n° **0733** CM du **06 MAI 2021**

## Calendrier indicatif d'activation des zones maritimes réglementées\*

Opérations	Zones maritimes réglementées	Dates d'activation envisagées
Opération n° 1	Z1	Mercredi 12 Mai 2021 de 05h30 à 08h30
	Z2	Jeudi 13 Mai 2021 de 05h30 à 09h30
	Z3	Jeudi 13 Mai 2021 de 09h30 à 17h30
Opération n° 2	Z1	Lundi 17 Mai 2021 de 05h30 à 08h30
	Z2	Mardi 18 Mai 2021 de 05h30 à 09h30
	Z3	Mardi 18 Mai 2021 de 09h30 à 17h30
Opération n° 3	Z1	Lundi 24 Mai 2021 de 05h30 à 08h30
	Z2	Mardi 25 Mai 2021 de 05h30 à 09h30
	Z3	Mardi 25 Mai 2021 de 09h30 à 17h30
Opération n° 4	Z1	Lundi 07 juin 2021 de 05h30 à 12h

\* Pour toute vérification du calendrier indicatif consulter les AVURNAV ou contacter le JRCC.